

Du 22 1851 février an mil huit cent cinquante-sept, à neuf heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Louis François Bois
 âgé de vingt-sept ans, né à la Garde département
 de la Sar le cing du mois de septembre mil
 huit cent vingt-neuf profession de cultivateur domicilié
 à la Garde département de la Sar fils majeur de Louis
François Bois profession de cultivateur
 domicilié à la Garde département de la Sar et de

Rosephine Julie Raynaud son épouse domiciliée à la Garde avec son mari au quartier
 de Dabas l'un et l'autre et présents de consentans deux parents

Et de Christine Dorothee Antoinette Requin
 âgée de vingt-neuf ans, née à la Sallette département de la Sar
 le six du mois de février mil huit cent vingt sept
 profession de cultivatrice domiciliée à la Garde département
 de la Sar fille majeure de Jean Balthazard Requin vivans
 profession de charretier domicilié à la Garde département
 de la Sar et de Françoise Christine Daxend son épouse domiciliée
 à la Garde, avec scouliers, ici présent en consentans deux parents.

Les actes préliminaires sont : 1° les publications de mariage faites par Nous sans
 opposition les dimanches premiers et bouis du présent mois de février deux meures
affichées pendant le délai voulu par la loi.

2° Le acte de naissance de Louis François Bois futur époux

3° Un extrait de l'acte de naissance de Christine Dorothee Antoinette Requin future épouse

4° Un acte de décès de Jean Balthazard Requin père de la future épouse.

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi
 que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant
 les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon,
 modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, ainsi que les personnes qui
 ont autorisés le mariage, et qui étaient présentes.

ont déclaré qu'il n'y a pas été fait de contrat de mariage, à la date du
 du mois de _____ mil huit cent cinquante _____ par devant
 le notaire à _____ département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Christine Dorothee Antoinette
Requin, l'autre Louis François Bois

En présence de Jean Joséph Soli
 domicilié à Coulon département de la Sar âgé de cinquante vingt ans
 profession de maître carpenter en retraite, non parent ni allié des futurs époux

De Jean Baptiste Requin
 domicilié à la Garde département de la Sar âgé de deux trois ans
 profession de cultivateur, frère de la future épouse.

De Baptiste Marius Artusfel
 domicilié à la Sallette département de la Sar âgé de deux vingt un ans
 profession de boulangier, cousin par alliance de la future épouse.

Et de Jean Marius Camoin
 domicilié à la Garde département de la Sar âgé de vingt trois ans
 profession de cultivateur, son parent ni allié des futurs époux

Après quoi, moi Augustin Agard maire de la commune de la Garde
 faisant fonctions d'officier de l'état civil, au nom de la loi, que lesdites parties
 sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement
 dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les quatre
 témoins seulement, toutes les autres parties ayant déclaré ne le savoir de ce faire
 requises.

Joli Requin
Artusfel Camoin

Agard